



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 26 juin 2020**

**Secrétaire(s) de la séance: Agnès VALLADIER**

### **Ordre du jour:**

1. Désignation de représentant
2. Finances
  - a) Fixation des taux des taxes 2020
  - b) Instauration d'une provision semi-budgétaire
  - c) Budgets 2020
  - d) Assainissement : Tarification 2021
  - e) Régie Municipale de la bibliothèque : Clôture
  - d) Droit de terrasse : tarification 2020
3. Ressources Humaines : Prime exceptionnelle
4. Recensement de la population
5. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Ouverture en période estivale
6. Station d'épuration de Vialas : Bail emphytéotique
7. Aménagement d'une aire de stationnement : Plan de financement
8. Création d'une piste de DFCI : Plan de financement
9. Décisions du Maire
10. Avancement des projets en cours
11. Informations au conseil

### **Délibérations du conseil:**

#### **Désignation des représentants auprès de l'ASA DFCI ( DE 2020 048)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné, dans sa séance du 23/05/2020, ses représentants auprès de l'ASA DFCI. Toutefois, cette association a signalé qu'il était nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Il convient donc de modifier la désignation des représentant appelés à siéger auprès de l'ASA DFCI.

Après avoir entendu le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **NOMME** Fadila CHAÏT et Agnès VALLADIER comme représentantes titulaires et Daniel BARBERIO et Denis QUINSAT comme représentants suppléants de la commune de VIALAS auprès de l'ASA DFCI.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Désignation des représentants auprès du CNAS ( DE 2020 049)**

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant parmi les élus et d'un représentant parmi les agents communaux appelés à siéger auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir entendu le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant des élus et Elodie MARTIN représentante des agents de la commune de VIALAS auprès du CNAS.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Désignation des représentants auprès du GHT48 ( DE 2020 050)**

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants appelés à siéger auprès des instances du Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT48).

Après avoir entendu le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **Désigne** Michel REYDON et Denis QUINSAT comme représentants de la commune de VIALAS auprès du Comité Territorial des Elus Locaux (GHT48).

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Désignation des représentants auprès de l'Association des Communes Forestières ( DE 2020 051)**

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger auprès de l'Association des Communes Forestières de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **Désigne** Daniel BARBERIO comme représentant titulaire et Frédéric HEBRAUD comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'Association des Communes Forestières de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Fixation des taxes directes locales 2019 ( DE 2020 052)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** les taux pour 2020 de la façon suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Instauration d'une provision semi-budgétaire ( DE 2020 053)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant la requête contre la mairie de Vialas, déposée en première instance et enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes,

M. l'adjoint chargé des finances expose à l'assemblée que la mairie doit se porter en défense dans une action intentée contre elle. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision semi-budgétaire pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

M. l'adjoint rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de constituer une provision semi budgétaire pour risques d'un montant total de 3 000.00 €, pour une durée d'un an ayant pour motif un contentieux en 1<sup>ère</sup> instance,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Budget Primitif 2020 - VIALAS ( DE 2020 054)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 170 107.40 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 261 644.17 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Budget Primitif 2020 - Eau et Assainissement ( DE 2020 055)**

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	278 450.23 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	676 774.38 €
- **APPROUVE** le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Budget Primitif 2020 - Transport Scolaire ( DE 2020 056)**

Après s'être fait présenter le budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 110.00€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00€
- **APPROUVE** le budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Budget Primitif 2020 - Lotissement du Prat de la Peyre ( DE 2020 057)**

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	308 175.56€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 606.12€

- **APPROUVE** le budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2020 - Réseau de Chaleur ( DE 2020 058)**

Après s'être fait présenter le budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 518.44€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	302 752.00€

- **APPROUVE** le budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Eau et assainissement - Tarif assainissement ( DE 2020 059)**

Vu la délibération du 11 avril 2015 fixant les tarifs du droit fixe et consommation de l'assainissement de la commune de Vialas,

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du droit fixe et de consommation du réseau d'assainissement de la commune. Néanmoins, afin de bénéficier d'un taux maximum de subvention, il est nécessaire d'avoir un prix supérieur ou égal à 1€ ht le m3.

Considérant les travaux d'envergures en cours sur le territoire communal, il convient d'actualiser la tarification de l'assainissement en vigueur comme suit :

Désignation	Montant en €, ht
Droit fixe	35.00
Consommation de 0 à 1 000 m3	0.71
Consommation à partir de 1 001m3	0.33
TVA applicable en vigueur (au 01/01/2020 : 20 %)	

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs d'assainissement de la commune de VIALAS comme indiqué ci-avant, à compter du 01/01/2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Régie de recettes de la Bibliothèque Municipale : Clôture ( DE 2020 060)**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes Bibliothèque Municipale de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité avait décidé, en janvier 2019, d'instaurer la gratuité d'adhésion, d'emprunt et d'abonnement pour les usagers de la bibliothèque communale

de Vialas. Cette démarche entraine dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Aujourd'hui, avec le retour d'expérience et pour faire suite à la demande des services de la DGFIP, il est proposé de clôturer la régie de recettes municipale de la bibliothèque qui est inactive.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **AUTORISE** le maire à procéder à la clôture de cette régie de recettes,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Droit de terrasse 2020 : Exonération exceptionnelle ( DE 2020 061)**

Vu la délibération DE\_2018\_044 fixant les droits de place pour les terrasses des commerçants et artisans,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition du domaine communal pour les commerçants et artisans de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que la période de crise sanitaire n'a pas été sans conséquences pour les commerces de Vialas. Afin d'apporter une aide et un soutien à ces activités essentielles dans la vie du village, il est proposé à l'assemblée d'exonérer exceptionnellement pour l'année 2020 les commerçants et artisans de la commune des droits de place des terrasses.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'exonérer, pour l'année 2020, des droits de place des terrasses les commerçants et artisans de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Ressources Humaines : Prime exceptionnelle ( DE 2020 062)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe que pendant l'état d'urgence sanitaire une partie des services municipaux a pu continuer à fonctionner dans des conditions très particulières, mobilisant ainsi des agents communaux.

Considérant que, conformément au décret susvisé, la mairie de Vialas peut mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels l'exercice de fonction a, en raison des sujétions exceptionnelles, auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités suivantes :

- Personnel placé à temps partiel, en autorisation spéciale d'absence ne sont pas éligibles
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais avec mission supplémentaire : 150€

- Personnel présent ou en télétravail, placé normalement dans leur temps d'emploi mais avec plus de missions supplémentaires : 200€
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais soumis à des contraintes fortes : 400€

Cette prime exceptionnelle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de juillet 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Recensement de la population : Lancement de l'enquête ( DE 2020 063)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population doit intervenir en 2021.

Pour ce faire une préparation préalable est nécessaire. Il appartient, tout d'abord, à l'assemblée de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de nommer par arrêté un coordonnateur avant le 30 juin 2020. Ce coordonnateur peut être un agent communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Il devra suivre une formation de 7 jour à l'automne 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités
- de récupération du temps supplémentaire effectué
- d'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire
- du remboursement de ses frais de mission.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population,
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021 dans les conditions sus mentionnées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Enfance et jeunesse : Garderie municipale ( DE 2020 064)**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'état d'urgence sanitaires et aux précautions à mettre en oeuvre pour faire face au covid-19, les conditions sécuritaires pour une ouverture de l'ALSH en période estivale ne sont pas remplies.

Toutefois, suite à l'interpellation des familles, devant faire face à des contraintes fortes en matière de garde d'enfant, il s'avère nécessaire d'assurer un accueil dérogatoire. Dans ce cas, un service restreint de garderie pourrait, exceptionnellement, être mis en place, sans animations et sans activités pédagogiques, sous la surveillance d'un agent titulaire du Bafa.

Il est proposé d'ouvrir exceptionnellement un accueil de garderie municipale pour la période du 20 au 31 juillet 2020 selon les modalités suivantes :

- Jours d'ouverture : Lundi au vendredi
- Amplitude horaire : 8h30 –16h00
- Conditions d'accès et d'inscription : Enfants scolarisés sur l'école primaire de Vialas ; famille dont les 2 parents travaillent
- Pause méridienne : les repas individuels étiquetés seront fournis par les parents
- Tarification : 5€ par jour et par enfant

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** exceptionnellement d'ouvrir une garderie municipale selon les modalités présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Station d'épuration de Vialas : Bail emphytéotique ( DE 2020 065)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 mai 1989, relative à l'implantation de la station d'épuration du bourg de Vialas, sur la parcelle cadastrée F1888 de Monsieur Albert RICHARD, la commune autorisait la signature d'un bail emphytéotique sous conditions exécutoires sans loyer en argent mais obligation d'entretien du parcellaire et du béal existant.

Vu le bail emphytéotique sous conditions exécutoires, portant sur la parcelle F1888, entre M. Albert RICHARD, en qualité de bailleur et la Commune de Vialas, en qualité de preneur,

Considérant que M. Albert RICHARD a informé la commune de Vialas, de la constitution de la SCI du Crépon sise, Lieu-dit "Le Crépon" - 48220 Vialas, se substituant à son nom propre, en ce qui concerne le bénéfice du bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée F1888,

Considérant qu'à la suite de l'achèvement des travaux de la station d'épuration du bourg de Vialas, le document d'arpentage intervenu, définit les nouvelles emprises, modifiant le périmètre donné à bail.

Afin de formaliser les changements ci-avant énoncés, et pour être en accord avec le bailleur, il convient de :

- résilier le bail emphytéotique conclu les 2 et 14 juin 1989 sans indemnité aucune,
- conclure un nouveau bail emphytéotique avec la SCI du Crépon, pour une durée de 99 ans, dans les mêmes conditions exécutoires, sur le nouveau périmètre des parcelles cadastrées F1346; F1888; F1889.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique des 2 et 14 juin 1989, sans indemnité aucune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau bail emphytéotique avec la SCI du Crépon pour une durée de 99 ans dans les mêmes conditions exécutoires que le bail précédant,
- **PRECISE** que les frais d'acte inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune de Vialas,
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement d'aires de stationnement - Plan de financement prévisionnel ( DE 2020 066)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'aires de stationnement est prévue sur la commune. La première aire se situe sur la route de Génolhac au hameau de Nojaret et la seconde à l'internat. Cet aménagement se veut stratégique pour permettre tant la sécurisation des usagers et riverains qu'un désencombrement des voitures en stationnement sauvage aux bords de route.

Afin de solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère, il est nécessaire de lancer ce projet d'aménagement des aires de stationnement de Nojaret et de l'internat, d'approuver le plan de financement ci après :

- Dépenses de travaux d'aménagement et études : 51 366.20 € ht
- Subvention du Département de la Lozère :
  - Au titre du contrat territorial : 10 000€
  - Au titre des amendes de police

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatifs au projet d'aménagement des aires de stationnement de Nojaret et de l'internat ci-avant énoncé,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Lozère, les subventions au titre des contrats territoriaux et des amendes de police,
- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire à lancer et signer les marchés publics en vue de sa réalisation dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Création d'une piste de DFCI - Lancement du projet et plan de financement prévisionnel ( DE 2020 067)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de création d'une nouvelle section de piste de DFCI est en cours de réflexion. Cette piste dite du « Chastellas » fait partie du schéma directeur départemental, décliné en plans massifs. La commune de Vialas dépend du plan Massif Cévennes-Mont Lozère.

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire de lancer le projet de création de la nouvelle piste de DFCI, approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-après et solliciter les financements nécessaires.

<b>Dépenses (€ - ht)</b>		<b>Recettes €</b>	
Travaux	103 145.00	Etat – Conservatoire de la forêt méditerranéenne	21 908.14
Maîtrise d'œuvre	12 377.40	Europe – FEADER	37 303.06
Etudes diverses dont Natura 2000	2 500.00	Département de la Lozère	35 526.72
Publication	400.00	Autofinancement	23 684.48
<b>Total</b>	<b>118 422.40</b>	<b>Total</b>	<b>118 422.40</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de création de la piste de DFCI du "Chastellas",
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaire à l'équilibre du projet auprès de divers partenaires publics et privés,
- **CHARGE** M. le Maire de lancer et signer les marchés publics en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0